



RÈGLEMENT DE CONSULTATION DES OFFRES À VOCATION ÉCONOMIQUE

I. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser à la DDT de la Savoie :

- soit par envoi postal avec accusé-réception à *Direction départementale des territoires de la Savoie L'Adret - 1 rue des Cévennes - SEEF – BP 106 - 73011 CHAMBERY Cedex*
- soit par mél sur la boîte d'unité : ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr, contre accusé de réception,

Sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail, il devra être mentionné les termes suivants :

« candidature pour une autorisation à vocation économique sur le domaine public fluvial, offre n° XX¹ ».

II. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit présenter le projet d'exploitation économique, notamment au regard :

- des éventuelles restrictions d'usage ou d'accès visées dans l'avis de publicité ;
- des éventuelles conditions liées à l'autorisation visées dans l'avis de publicité ;
- de la garantie du respect de la servitude de marchepied (ou chemin de halage si existant) ;
- des critères de sélection définis dans le tableau n°1 ci-dessous .

Une activité de sous-location à tiers peut être autorisée dans l'avis de publicité. Cette activité devra respecter les conditions et critères de l'offre. Les conditions de la sous-location seront reprises et précisées dans l'autorisation et le candidat retenu sera pleinement responsable de la sous-location. Le candidat devra indiquer clairement dans son dossier s'il souhaite sous-louer une partie ou la totalité de son activité économique.

Les candidats sont aussi invités à présenter leur projet de remise en état après exploitation.

Nota : le formulaire « Form ECV n°1 » , accompagné des pièces requises par le formulaire, doit être joint à tout dossier de candidature.

1 Renseigner le numéro de l'offre de l'avis de publicité

Tableau n°1 - critères de sélection des avis de publicité

1) 40 % qualité de l'offre du candidat vis-à-vis de la vocation fluviale du site

2) 40 % solidité de l'offre du candidat

3) 20 % redevance proposée

Chaque critère de sélection comporte plusieurs catégories, détaillées ci-dessous. Le dossier du candidat devra répondre à l'ensemble de ces catégories.

1/ Qualité de l'offre du candidat vis-à-vis de la vocation fluviale du site

Le lac du Bourget et le cours d'eau de la Leysse Etat relèvent du domaine public fluvial naturel.

Le projet d'exploitation économique doit être conforme et compatible à l'affectation de la voie d'eau que constituent le lac du Bourget et le cours d'eau de la Leysse : activités nautiques, activités en lien avec la voie d'eau.

Ce critère intègre aussi un volet sur:

- x la vocation environnementale (préservation et valorisation du patrimoine, préservation des sites et des ressources biologiques -faune, flore terrestres et aquatiques, ...);
- x l'intégration paysagère et qualité architecturale des aménagements mis en place;
- x le cas échéant, une réflexion sur la gestion du conflit d'usages en lien avec l'exploitation économique proposée.

2/ Solidité de l'offre du candidat

Ce critère intègre :

- x la capacité financière du candidat à maintenir son projet d'exploitation économique ;
- x les éventuels investissements prévus pour le développement de son projet ;
- x la qualité des prestations proposées et l'utilité de ces prestations pour les usagers du domaine public ;
- x l'expérience du candidat.

3/ Redevance proposée

Le candidat devra proposer une redevance qui ne pourra être inférieure à la redevance annuelle minimale indiquée dans la publicité en euros pour la part fixe et en % pour la part variable. Le chiffre d'affaire doit être présenté dans le dossier du candidat via le formulaire « Forme ECV n°1 » : il s'agit du chiffre d'affaire réalisé l'année précédente ou, à défaut, un prévisionnel étayé. Le permissionnaire de l'autorisation s'engage à transmettre chaque année au service des Domaines (DDFiP) son CA de l'année N-1 dans les 2 premiers mois de l'année N (ex : CA de 2020 devra être fourni au service des Domaines au plus tard le 28 février 2021).

III. Date limite de réception des offres

Tout dossier de candidature reçu par la DDT de la Savoie au-delà de la date limite de réception des candidatures portée dans l'avis de publicité ne sera pas retenu.

IV. Procédure de sélection des candidats

A l'issue du processus de publicité, 3 situations sont envisageables :

1. aucune candidature n'a été déposée ou a été déposée au-delà de la date limite de réception des candidatures indiquée dans l'avis de publicité : le bien de l'avis de publicité demeure vacant. Une nouvelle phase de publicité sera engagée;

2. une seule candidature a été déposée : la DDT de la Savoie apprécie librement si le dossier de candidature présenté répond aux conditions et critères de sélection de l'avis de publicité. A défaut, aucun titre ne sera délivré au candidat ;

3. plusieurs candidatures ont été présentées : la DDT de la Savoie apprécie la qualité des dossiers de candidature présentés au regard des conditions et critères de sélection de l'avis de publicité, ainsi que la capacité des candidats à respecter leurs engagements.

Après analyse des dossiers de candidature par la DDT de la Savoie, la commission de sélection est réunie pour retenir un candidat par vote.

La DDT de la Savoie peut être amenée à engager et conduire les échanges éventuels avec les candidats ayant déposé une offre.

Nota :

- la DDT de la Savoie se réserve le droit d'interrompre la consultation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ;
- La DDT de la Savoie se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.